

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du 18 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELMAS Christophe, Maire.

Membres en fonction : 11 - Membres présents : 8 - Membres présents téléphoniquement : 0

Le maire : DELMAS Christophe

Les conseillers municipaux : DUCHEIN Hervé - GARRIQ René – HANESSE Christine - LATTES Serge - MARCILLAC Rolande – PHILIPPE Sonia – SYLVAIN Franck

Membres excusés : 3

CANTUEL Charlene a donné procuration à PHILIPPE Sonia.

FRANC Michel a donné procuration à MARCILLAC Rolande

ALLANCHE Thierry

Membres arrivés en retard : 0 - Public : 4

Date de la convocation : 14/06/2021

En préambule à l'ouverture du Conseil Municipal :

- Camille PLAGNAD intervenante INSITE a présenté l'association
- Elodie GARDES, présidente et Philippe MOLINIER, responsable technique ont présenté le SMICTOM

Madame PHILIPPE Sonia est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 avril 2021 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire demande à ce que trois points soient rajoutés à l'ordre du jour, sa demande est acceptée par le Conseil Municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL SECTION INVESTISSEMENT

(Délibération 18062021_042)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative N°1 du Budget Communal Section Investissement comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21 : Immobilisations corporelles		8 000.00 €
D 2132-164 : BATIMENTS COMMUNAUX		9 000.00 €
D 2152-197 : VOIRIE		14 780.00 €
D 21534-174 : ECLAIRAGE PUBLIC		15 000.00 €
D 2158-125 : MATERIEL COMMUNAL DIVERS		74 496.60 €
D 2168-164 : BATIMENTS COMMUNAUX		27 160.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		148 436.60 €
D 2313-164 : BATIMENTS COMMUNAUX	36 160.00 €	
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	8 000.00 €	
D 2315-125 : MATERIEL COMMUNAL DIVERS	74 496.60 €	
D 2315-174 : ECLAIRAGE PUBLIC	15 000.00 €	
D 2315-197 : VOIRIE	14 780.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	148 436.60 €	



2. VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL

2.1 Vente de la mini-pelle

(Délibération 18062021_043)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat d'une nouvelle mini-pelle Tackeuchi comme précisé dans la délibération N°27022021_022 en date du 27 février 2021, l'ancienne mini-pelle Caterpillar va être vendue en direct par la Commune de Campouriez. Monsieur Jean-Claude SERVANT de la SARL GCTS SERVANT à Entraygues-sur-Truyère se porte acquéreur pour un montant de 4 600 euros TTC.

Vu les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°20032020_024 en date du 28 mai 2020, "De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la vente de l'ancienne mini-pelle Caterpillar pour un montant de 4 600 euros TTC à Monsieur Jean-Claude SERVANT pour la SARL GCTS SERVANT
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à établir les démarches nécessaires qui s'en suivent.

2.2 Vente de 3 godets

(Délibération 18062021_044)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat d'une nouvelle mini-pelle Tackeuchi comme précisé dans la délibération N°27022021_022 en date du 27 février 2021, l'ancienne mini-pelle Caterpillar va être vendue à Monsieur Jean-Claude SERVANT de la SARL GCTS SERVANT à Entraygues-sur-Truyère, comme précisé dans la délibération 18062021_043 en date du 18 juin 2021.

Suite à cette vente, les 3 godets appartenant à l'ancienne mini-pelle vont également être vendus en direct par la Commune de Campouriez. Monsieur Jean-Claude SERVANT se porte acquéreur pour un montant de 1 400 euros TTC.

Vu les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°20032020_024 en date du 28 mai 2020, "De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la vente des 3 godets pour un montant de 1 400 euros TTC à Monsieur Jean-Claude SERVANT pour la SARL GCTS SERVANT
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à établir les démarches nécessaires qui s'en suivent.

2.3 Vente de la remorque benne

(Délibération 18062021_045)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat d'une nouvelle remorque benne comme précisé dans la délibération N°30012021_013 en date du 30 janvier 2021, l'ancienne remorque benne va être vendue en direct par la Commune de Campouriez pour un montant de 4 600 euros TTC

Aucun acquéreur n'est encore connu à ce jour.

Vu les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°20032020_024 en date du 28 mai 2020, "De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la vente de l'ancienne remorque benne pour un montant de 4 600 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à diffuser une annonce pour la vente de la remorque benne
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à établir les démarches nécessaires qui s'en suivent.

3. SUBVENTION VTT – PLAN DE FINANCEMENT

(Délibération 18062021_046)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir le plan de financement pour l'achat des 7 VTT électriques.

Pour rappel, le montant de l'achat des 7 VTT électriques s'élève à 17 829.83 euros HT selon la délibération N°27022021_019 en date du 27 février 2021.

Un dossier de demande de subvention va être élaboré et adressé au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Prix d'achat HT pour les 7 unités :	17 829.83 € HT
- Conseil Région – Subvention à hauteur de 50% :	8 914.91 € HT
- Conseil Départemental – Subvention à hauteur de 30% :	5 348.95 € HT
- Autofinancement Commune à hauteur de 20% :	3 565.97 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander le déblocage des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention a déjà été adressée au Conseil Départemental et que la demande à l'attention du Conseil Régional sera adressée prochainement.

4. COMMUNE TOURISTIQUE

(Délibération 18062021_047)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Campouriez remplit l'ensemble des critères nécessaires pour demander le classement en "Commune Touristique".

Cette dénomination permettrait de valoriser et de récompenser les efforts et les actions de la Commune en matière d'accueil touristique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de porter à bien la demande de dénomination de "Commune Touristique" auprès des instances concernées
- autorise Monsieur le Maire à établir les démarches nécessaires qui s'en suivent.

5. RÉGIE CAMPING – MISE À JOUR DE LA DÉCISION DE 2015

(Délibération 18062021_048)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite à certaines évolutions du Camping Municipal du Lauradiol, il y a lieu de mettre à jour certains articles de la Décision N°2015-001 du 30/01/2015 "Institution d'une régie de recettes".

Pour ce faire, il est proposé de :

- Article 4 ajouter les produits suivants : location Roulotte / location VTT électriques / location Chalet de Restauration
- Article 5 énumérer les moyens de paiement admis comme suit : virement bancaire / chèque bancaire / chèque vacances / espèces
- Article 8 modifier le montant du fond de caisse en le passant de 150 euros à 250 euros
- Article 9 modifier le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver en le passant de 3 000 euros à 4 000 euros
- Article 15 modifier la Trésorerie dont dépendant la Commune de Campouriez, à savoir, la Trésorerie d'Argences-en-Aubrac

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire en vue de la mise à jour la Décision N°2015-001 du 30/01/2015 "Institution d'une régie de recettes".

6. RÉGIE CAMPING – TARIFS LOCATION VTT / ROULOTTE / CHALET RESTAURATION

(Délibération 18062021_049)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite au vote à l'unanimité des modifications proposées à l'avenant de la Décision N°2015-001 du 30/01/2015 "Institution d'une régie de recettes" (délibération N°18062021_048 du 18 juin 2021), il convient de fixer les tarifs pour la Saison 2021 des produits ajoutés à la régie de recettes.

Pour précision, la Saison 2021 allant du 27 juin 2021 au 04 septembre 2021.

La régie encaisse les recettes des nouveaux produits suivants :

- Roulotte (hébergement insolite) : 700 € la semaine ou 100 € la nuitée
- VTT électriques : 20 € par personne pour la demi-journée
35 € par personne pour la journée
60 € le forfait demi-journée pour une famille de 4 personnes
120 € le forfait journée pour une famille de 4 personnes
500 € de caution par vélo loué
- Chalet de restauration : 150 € par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte ces propositions de tarifs
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour la mise en place des tarifs de vente de la Saison 2021.

7. EMPLOI CDD MUTUALISÉ D'ANIMATEUR TOURISME VIADÈNE

(Délibération 18062021_050)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention de prestation de services entre la Commune de Saint-Amans-des-Côts et les Communes de Campouriez, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Montézic et Saint-Symphorien-de-Thénières dans le cadre du recrutement d'un animateur territorial ayant pour mission la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire de la Viadène.

Monsieur le Maire explique que le coût de cette prestation de services sera supporté par l'ensemble des Communes hormis la Commune d'Huparlac au vu de sa situation financière précaire.

Ce coût a été estimé à 8 000 euros par Commune pour un emploi CDD de 12 mois. Monsieur le Maire explique que la participation de la Commune de Campouriez avait été évoquée pour un montant de 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rejette cette proposition de convention de prestation de services avec :

POUR : 0
CONTRE : 9
ABSTENTION : 1

8. AVENANT MARCHÉ ALARY ET FILS – ASSAINISSEMENT DE LEVERS

(Délibération 18062021_051)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés dans le cadre du marché public établi par délibération N°28032014_041 en date du 28 mars 2014 entre la Commune de Campouriez et la SARL ALARY ET FILS à Entraygues-sur-Truyère pour la réalisation des travaux d'Assainissement à Levers, pour un montant de 80 050.00 € HT, des travaux additionnels sont à prévoir.

Monsieur le Maire explique que ces travaux imprévus concernent des problèmes d'écoulement d'une source, et par conséquent d'infiltration d'eau, au niveau du mur du cimetière de Banhars. Création d'un nouveau réseau pluvial sur 60 Ml afin de palier à ce problème.

Le coût de ces travaux s'élève à 3 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le coût supplémentaire de ces travaux pour un montant de 3 100 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché public.

9. RIFSEEP – MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION 2017

(Délibération 18062021_052)

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Campouriez N°24112017_048 en date du 24 Novembre 2017 instituant la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter un avenant au RIFSEEP afin que celui-ci prenne en compte l'ensemble des agents travaillant au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire soumet au vote la modification de l'article 1 comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et **contractuels** exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants, **aussi bien pour un emploi à temps complet que non complet** :

- ***Agents de maîtrise principal,**
- *Adjoint administratifs territoriaux,
- *Adjoint techniques territoriaux.

Monsieur le Maire précise que les autres articles seront inchangés et que la mise en place de cet avenant interviendra à la suite de la validation par le Comité Technique Départemental prévue en date du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition d'avenant au RISFEPP.

Points ajoutés à l'ordre du jour ci-dessous :

10. INSITE

(Délibération 18062021_053)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de recruter deux jeunes volontaires en Service Civique par le biais de l'association Insite France.

Monsieur le Maire explique que seul le logement des jeunes est demandé à la Commune. Il s'agit d'un échange "gagnant – gagnant" entre les jeunes et la collectivité.

Plusieurs axes de réflexion sont abordés :

- Culture avec Roger RIFFARD et Charles de LOUVRIÉ
- Développement de la communication
- Formation des aînés aux nouvelles technologies
- Sentiers de randonnée

Monsieur le Maire précise que les meilleures périodes pour recruter sont septembre / octobre ou janvier / février.

En fonction des axes choisis, des tuteurs seront nommés. Une réflexion est donc à mener sur les projets qui seront développés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de passer par l'association Insite France pour le recrutement de deux volontaires en Service Civique
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour le recrutement et l'accueil des deux volontaires.

11. CAHIER D'ORIENTATIONS ET DE GESTION SITE DE BÈS-BÉDÈNE

(Délibération 18062021_054)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a 10 ans la procédure de protection du hameau de Bès-Bédène, en vue de la reconnaissance au niveau national de son caractère remarquable, de sa qualité, de son authenticité et de l'intérêt qu'il représente comme témoignage aux générations futures a été lancée.

Après avoir reçu en décembre 2019 un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aveyron, le classement a également été validé par la Commission Supérieure des Sites, des Perspectives et Paysages en mai 2020. Il devrait faire l'objet d'un décret en Conseil d'État d'ici la fin de l'année 2021.

Il convient donc à présent de fixer les règles du jeu à l'intérieur du site avec les principaux acteurs du territoire, à travers l'élaboration d'un cahier d'orientations et de gestion.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise que le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du cahier de gestion du futur site classé de Bès-Bédène et des Gorges de la Selves doit avoir lieu.

L'objectif du cahier d'orientations et de gestion est de :

- faire un état des lieux du territoire sous tous ses aspects
- faire un repérage des tendances d'évolution et des enjeux
- déterminer une stratégie et un plan d'actions à court, moyen et long terme.

Pour cela, il va s'agir de rédiger un cahier des charges, identifier un plan de financement et choisir un bureau d'études pluridisciplinaire pour réaliser cette mission.

L'élaboration de ce cahier de gestion peut faire l'objet d'une demande de subvention à la DREAL Occitanie, pour un montant maximum de 30 000 € et à hauteur maximum de 80 % du montant total hors taxe de la prestation envisagée.

Pour éviter des montages financiers complexes avec la création d'une structure ad hoc, commune à Campouriez et Florentin-la-Capelle, il est proposé que cet appui financier passe par la signature d'une convention tripartite entre l'État, la commune de Campouriez et la commune de Florentin-la-Capelle, dans laquelle la responsabilité administrative et comptable de ce dossier sera confiée au maire de Florentin-la-Capelle.

Des subventions complémentaires seront également sollicitées auprès de l'Europe (programme LEADER), du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la DREAL Occitanie, de l'Europe, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

VOTE pour que la responsabilité administrative et comptable de ce dossier soit confiée au maire de Florentin-la-Capelle

-POUR : 3

-CONTRE : 7

-ABSTENTION : 0

VOTE pour que la responsabilité administrative et comptable de ce dossier soit confiée au maire de Florentin-la-Capelle et au maire de Campouriez

-POUR : 7

-CONTRE : 3

-ABSTENTION : 0

12. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AVEYRON CULTURE

(Délibération 18062021_055)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente à Aveyron Culture.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation d'un référent pour la Commune au sein de l'Assemblée Générale d'Aveyron Culture.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein d'Aveyron Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur DELMAS Christophe, pour représenter la Commune au sein d'Aveyron Culture et ce pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Rallye du Rouergue

Distribution, pour information, aux membres du Conseil Municipal du courrier qui sera adressé aux riverains de la course automobile qui aura lieu le vendredi 09 juillet 2021 (+ précisions concernant les périodes de reconnaissances).

Convention CHASTANG

Une convention a été passée entre la Commune de Campouriez et Mme CHASTANG concernant son terrain situé dans le virage de la D34 à l'entrée du village de Banhars (parcelle E1384). Cette zone est fréquemment utilisée pour faire des dépôts sauvages. Cette convention entre Mme CHASTANG et la Commune de Campouriez permettra de réduire les nuisances. Cette convention a été passée pour une durée de 30 ans, renouvelable.

Élections Départementales et Régionales

Monsieur le Maire remercie des élus pour leur mobilisation et se félicite de la réouverture du bureau N°2 à Banhars.

Emprunt Camping

Monsieur le Maire précise que la consultation de 4 banques a été entreprise : Caisse d'Épargne / Crédit Agricole / La Banque Postale / Crédit Mutuel. L'envoi de documents complémentaires et la prise de rendez-vous sont à venir pour l'établissement d'une offre de prêt.

Subventions des Associations

Monsieur le Maire précise qu'une étude des demandes sera réalisée comme l'année passée par la Commission Finances avant d'être soumise en Conseil Municipal. La date de cette réunion préalable reste à fixer.

Agent de maîtrise principal : Thomas GALBY

Monsieur le Maire précise que l'Agent de maîtrise principal, qui arrive par voie de mutation de la collectivité de Liévin, prendra ses fonctions le lundi 21 juin 2021 à 8h. Thomas GALBY est locataire de la maison du Lotissement du Fajol et a 3 enfants qui ont été scolarisés à l'école primaire de Saint-Amans-des-Côts.

Suite à l'arrivée de Thomas GALBY, monsieur le Maire prévoit de faire avec lui une réunion mensuelle en présence des 2 adjoints au maire afin d'établir une remontée des informations sur les actions à mener par l'équipe d'agents techniques sur le territoire de la commune.

Questions du public présent

- Le musée de Bès-Bédène sera-t-il ouvert cette année ?

Monsieur le Maire explique que compte-tenu des dispositions actuelles, les surfaces et les contraintes de circulation ne permettent pas d'ouvrir le musée et l'espace De Louvrié. Mais une visite guidée extérieure du site sera susceptible de reprendre quotidiennement.

- Concernant les éventuelles limitations de vitesse à l'intérieur des bourgs, si une zone à 30 est faite à Banhars, une zone à 30 peut-elle également être mise en place au niveau de la place de la Mairie à Campouriez car le manque de visibilité et la vitesse excessive des automobilistes et des tracteurs rendent la zone dangereuse ?

Monsieur le Maire précise que cette question sera mise à l'étude lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Quand doit-on renouveler les 3 étoiles du Camping, car le panneau apposé est daté de 2011 ?

Le dernier renouvellement remonte à octobre 2016 et est valable 5 ans. Un renouvellement devra donc être fait en octobre de cette année.

Séance levée à 01h30

Le Maire,
Christophe DELMAS



Le secrétaire de séance,
Sonia PHILIPPE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sonia PHILIPPE mentioned in the text above.